

APPEL DE COTISATIONS

PREMIER TRIMESTRE 2025

Urssaf TSA 30032 93517 MONTREUIL CEDEX Nous contacter Tél: 3698-tarif local Courriel : www.urssaf.fr Références N° SIRET 34458308300037 A N° TI 737 140476434 4 Page 1/1 ☐ MONTANT DE L'ÉCHÉANCE MONTANT DES COTISATIONS 864,00 € MONTANT À PAYER 864,00 €	2112000 650 A MONTREUIL, le 16 Janvier 2025 MR HAMMERSCHMIDT GILLES AUGUST TOMBEBIAU AV DE TOULOUSE 46100 FIGEAC Monsieur, Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous le montant de l'échéance trimestrielle de vos cotisations et contributions sociales obligatoires. La date limite de paiement de cette échéance est fixée au 05 Février 2025. Pour régler cette échéance, vous devez télépayer en ligne (www.urssaf.fr). A compter du 1er janvier 2019, vous devez obligatoirement régler vos cotisations par un moyen de paiement dématérialisé. Simple, rapide et sécurisé : pour vos prochaines échéances, adhérez au prélèvement automatique, mensuel ou trimestriel sur www.urssaf.fr Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec vos conseillers. Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées. Le Directeur, Jean DOKHELAR
A découper suivant le trait N° SIRET 34458308300037 A N° TI 737 140476434 4 ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT MR HAMMERSCHMIDT GILLES AUGUST TOMBEBIAU AV DE TOULOUSE 46100 FIGEAC	1ER TRIMESTRE 2025 Date limite d'envoi 05 02 2025 MONTANT À PAYER 864,00 €  URSSAF TSA 30032 93517 MONTREUIL CEDEX +76>91>737000000140476434>2510> 86400+

VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2025

Vous cotisez à l'Urssaf en tant que chef d'entreprise depuis le 01/03/2009.

Vous trouverez ci-dessous le calendrier de paiement de vos cotisations et contributions sociales personnelles ainsi que les éléments pris en compte pour leur calcul.

Calendrier de vos paiements 2025

5 février 2025	864 €	5 août 2025	864 €
5 mai 2025	864 €	5 novembre 2025	996 €
Total			3 588 €

La contribution à la formation professionnelle 2025 de 137 € est à payer avec l'échéance du mois de novembre.

Comment sont calculées vos cotisations ?

Montants pris en compte pour le calcul de vos cotisations et contributions 2025

Revenus déclarés 2023

Revenus d'activité non salariée (dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	8 749 €
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	2 366 €

Montant détaillé de vos cotisations et contributions 2025

Cotisations/Contributions	Assiette	Taux	Montant dû
Maladie dans la limite de 235 500 €	18 840 €	0,00 %	0 €
Indemnités journalières dans la limite de 235 500 €	18 840 €	0,50 %	94 €
Allocations familiales	8 749 €	0,00 %	0 €
Retraite de base dans la limite de 47 100 €	8 749 €	17,75 %	1 553 €
Retraite complémentaire dans la limite de 43 891 €	8 749 €	7,00 %	612 €
Invalidité-Décès dans la limite de 47 100 €	8 749 €	1,30 %	114 €
Contribution à la formation professionnelle 2025	47 100 €	0,29 %	137 €
CSG/CRDS	11 115 €	9,70 %	1 078 €
Total			3 588 €

Le montant de CSG déductible fiscalement est de 756 €.

L'assiette de la CSG-CRDS correspond aux revenus d'activité non salariée (hors revenus d'activité non salariée à l'étranger) majorés des cotisations sociales personnelles obligatoires.